



## Mémoire de la FTQ-CONSTRUCTION

présenté

dans le cadre des consultations et auditions publiques  
à l'égard du projet de loi n<sup>o</sup> 73,  
loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre  
la criminalité dans l'industrie de la construction

**Le mardi, 24 novembre 2009**

565, boul. Crémazie E, bur 2900

Montréal (Québec)

H2M 2V6

1-877-666-4060

[info@ftqconstruction.org](mailto:info@ftqconstruction.org)

## **Avertissement**

Si d'une part nous comprenons que le projet de loi sous étude soit présenté en fin de session et dans l'urgence, nous vous prions en contrepartie de nous témoigner le même égard en comprenant que notre mémoire vous est soumis selon les mêmes conditions.

Il se peut que ce dernier manque de précision ou que les démonstrations puissent s'avérer incomplètes ou imprécises. Cependant, chacune des affirmations que nous y faisons peut être documentée après les auditions à la demande des membres de la Commission. Nous demeurons donc disponibles pour toute requête ultérieure en ce sens.

## **1) Un projet de loi pour lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, mais quelle criminalité ?**

Depuis 30 ans, la FTQ-Construction demande aux différents gouvernements provinciaux, qui se sont succédé à la barre du Québec, d'agir contre le travail au noir. Étrangement, la FTQ-Construction se faisait répondre, à ce sujet, que la liberté de commerce ne devait pas être entravée par des contraintes normatives. D'autre part, certains économistes, tout au long des années 1980 et 1990, affirmaient en chœur que le travail au noir favorisait le développement économique et créait de la richesse. À ce moment, nous n'avions pas la « cote », comme il arrive souvent pour les syndicats en ces périodes où la déréglementation s'avère un dogme et que d'en contester la pertinence relève de la mauvaise foi évidente de l'intervenant. Trente ans plus tard, voilà où nous en sommes. Les allègements législatifs, réglementaires ou administratifs auront causé d'énormes ravages dans l'économie en général, mis en péril nombre des fonds de retraite et, plus particulièrement pour nous, mis en danger un pan de notre industrie. Pris au cœur d'une inflation médiatique, on en a conclu que les secteurs de la construction étaient en pertitions et que l'on en avait perdu le contrôle.

Sur ce dernier point, il est nécessaire que les membres de la Commission soient informés qu'un tel énoncé est erroné. Car si l'on se doit d'être sévère à l'endroit de nos gouvernements qui n'ont pas toujours été à l'écoute de nos demandes, nous devons quand même avouer que depuis une quinzaine d'années les subventions versées par l'état à la Commission de la construction du Québec et la mise en place du projet Accès-Construction, nous aura permis de récupérer près de deux milliards cinq cents millions de dollars. Ceux qui prétendent que l'industrie n'a rien fait pour lutter contre les malversations, le travail au noir et le blanchiment d'argent dans l'industrie de la construction devraient refaire leur devoir. Qu'il nous soit cependant permis d'ajouter que la FTQ-Construction a toujours exigé plus et mieux, mais ...

La FTQ-Construction tient aussi à rappeler que c'est elle qui a demandé des interventions musclées dans le secteur du placoplâtre, des agences de placement et divers autres sous-secteurs où nous avons détecté

des pratiques déloyales. Encore une fois, il est surprenant que l'on passe totalement sous silence ces dénonciations de la Fédération.

Car il faut bien poser la question : à quelle criminalité le gouvernement entend-t-il s'attaquer ? Celle du blanchiment d'argent. Nous l'avons à plusieurs reprises affirmé, le gouvernement a notre total appui sur la question. Mais le gouvernement désire-t-il aussi s'attaquer au vol de salaires, au vol des retraites, au vol d'assurances collectives, au vol d'heures assurables en assurance emploi, au vol de contributions au RRQ, au vol de frais de transport, au vol de la santé, de l'intégrité physique ou de la vie des travailleurs ? Comment peut-on obtenir la confiance des travailleurs de l'industrie pour lutter contre le blanchiment d'argent si l'État ne peut même pas leur assurer que dans le cadre de relations employeur et employé on ne peut faire respecter un simple contrat de travail négocié de bonne foi?

Cette brève introduction pour affirmer que la FTQ-Construction appuie le gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 73. Nous nous permettrons cependant quelques commentaires dans le but évident dans bonifier le contenu et de nous assurer que de véritables moyens soient mis en place afin de rencontrer les résultats escomptés.

## **2) L'industrie de la construction : précarité et instabilité**

Nous ne pouvons aborder la lutte à la criminalité dans l'industrie de la construction sans initialement mettre en lumière ce qui la caractérise. Plus particulièrement, l'instabilité et la précarité, se révélant de l'essence même de l'industrie, ne pas s'attaquer à ceux-ci viendrait néantiser tous les efforts que le gouvernement et son administration entreprennent à l'endroit d'un redressement de la situation. Tous ces efforts seront vains et encore une fois, avec le temps, nous en constaterons collectivement l'échec.

Avant d'en arriver au pourquoi, voyons d'abord quelques statistiques qui préciseront nos avancés. En premier lieu, signalons que les chiffres qui suivent proviennent de la Commission de la construction du Québec et sont disponibles sur son site Internet.

Pour l'année 2008, dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles, le nombre d'heures moyen effectuées par travailleur est de 947. La moyenne annuelle des heures travaillées atteint 1 070 pour le compagnon, 822 heures travaillées pour un apprenti et 947 heures travaillées pour un travailleur oeuvrant à un titre occupationnel. Le salaire annuel moyen se situe pour sa part à 30 687 \$. Ces chiffres démontrent, on ne peut plus clairement, que même en période de surchauffe de l'économie, l'industrie est tout à fait dans la moyenne des salaires, voir même se situerait sous la moyenne si l'on retient le chiffre de 41 704 \$ par année pour un emploi à prévalence masculine. Pourtant, selon l'Institut de la statistique du Québec, le salaire horaire moyen d'un travailleur de la construction est 2,10 \$ supérieur à la moyenne générale. Alors pourquoi avons-nous un tableau si défavorable? Le tout s'explique notamment en raison de la fluctuation des heures travaillées au cours de l'année, à la courte durée d'un chantier dans le temps (2 mois), à la résistance des employeurs à reconnaître la mobilité de la main-d'oeuvre.

### **3) L'industrie de la construction : une crise de modernité**

Ces instabilités doublées d'une structure organisationnelle et de relations du travail datant d'une autre époque ne répondent pas aux impératifs de l'industrie. À titre d'exemple, l'absence de sécurité d'emploi et de règles réelles d'ancienneté ou de clause rappel crée des pressions énormes sur les salariés.

Pourtant, l'industrie de la construction a su évoluer sur le plan technique. Malgré ces détracteurs, nous savons que la qualité des travaux exécutés par les travailleurs et les travailleuses, de même que par nos entreprises fait l'envie de nos voisins grâce à notre régime intégré de formation et de qualification professionnelle. Ce dernier a su maintenir le rythme face à la croissance des nouvelles technologies et des nouveaux savoirs. L'expertise sur le terrain nous place parmi les plus performants au monde. Au moment où nous nous présentons devant vous, nous sommes présents non seulement dans le reste du Canada et aux États-Unis, mais à Cuba, en Russie, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie, en Algérie et à bien d'autres endroits du globe. Pour avoir à plusieurs reprises rencontré des investisseurs potentiels pour le Québec, nous savons que la qualification et la spécialisation de notre main-d'œuvre demeurent un facteur déterminant au moment où une entreprise choisit de s'y établir. En ce qui a trait à cette question, nous répondons adéquatement aux « impératifs du marché » en autant que nous gardions le cap et continuons d'investir en ce domaine dans le cadre d'une approche structurée et globale pour l'ensemble de l'industrie de la construction.

L'industrie de la construction vit de profondes contradictions. Mais ces contradictions sont d'une simplicité désarmante à résoudre. La crise de la modernité frappe de plein fouet une industrie qui se veut des plus performantes, mais dont l'instrumentalisation n'est qu'au service de la recherche du profit. Sans parler que l'urgence de la livraison des travaux s'étend comme une vague oppressive sur l'ensemble des acteurs. Pour en arriver à un sommet d'efficacité et d'efficience, on est prêt à y investir un maximum d'efforts et de capital. Mais lorsque l'on parle du « capital humain », c'est le raisonnement contraire qui s'applique. On n'aura qu'à prendre connaissance des clauses normatives des conventions collectives

applicables pour en saisir toute la vacuité ou réentendre le témoignage de Pierre Fortin, économiste, dont les services ont été retenus par la Commission d'enquête sur la Gaspésia pour en comprendre toute l'absurdité. Ce dernier affirme que les travailleurs bénéficiant d'une demi-heure pour un repas, auraient dû répartir le temps de manière suivante : 10 minutes pour se rendre au lieu du repas, 10 minutes pour manger et 10 autres minutes pour revenir au travail!

Nous ne pouvons, non plus, omettre de souligner que l'industrie de la construction est celle qui tue, mutile, blesse, acccidente le plus de travailleurs chaque année. Nous avons beau le crier sur tous les toits, rien à faire. C'est à croire qu'en ce domaine on a inventé le mouvement perpétuel et que l'on en est fier. On n'aura d'ailleurs qu'à visualiser la publicité apparaissant sur le site Internet de la CSST où un jeune charpentier-menuisier s'adresse au public cible « jeunesse » pour comprendre tout le mépris que l'on accorde aux travailleurs de la construction et tout le mensonge que l'on entretient pour se donner l'excuse de faire quelque chose.

#### **4) Comment se traduit cette instabilité chez certains travailleurs ?**

Nous soumettons maintenant à la Commission quelques cas venant étayer nos allégations.

**5) Les modifications à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)**

En ce qui a trait aux modifications apportées à la Loi régissant l'industrie de la construction, vous nous permettrez d'en souligner la pertinence ou l'« impertinence » selon le cas.

Les interrogations qu'entretient FTQ-Construction quant au projet de loi se posent de manière suivante :

- a) Puisque le projet de loi porte le nom de : « **Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction** », le gouvernement peut-il définir ce qu'il entend par « criminalité ». Plus particulièrement, les mentions que nous faisons précédemment de vol de rémunération en général et les atteintes à la personne font-elles partie de la criminalité ou devons-nous convenir qu'il y a plusieurs sortes de criminalité. Soit celle qui affecte l'État et celle qui affecte au quotidien les citoyens du Québec?
- b) Puisque le projet de loi porte le nom de : « **Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction** », toutes les dispositions qui apparaissent au projet de loi ont-elles pour unique objectif de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction ou visent-elles d'autres objectifs ?
- c) Si ces dispositions ne visent pas d'autres objectifs, ce peut-il alors que certaines dispositions aient été intégrées uniquement pour donner l'apparence de lutter contre la criminalité alors qu'elles ne servent strictement à rien, sinon à épater la galerie ?
- d) Ce peut-il, d'autre part, que de nombreuses dispositions qui pourraient être utiles soient manquantes ?
- e) Pourquoi alors ne pas avoir augmenté les amendes en général pour le non-respect des conventions collectives en rapport avec la rémunération ?

- f) Pourquoi avoir augmenté l'amende à l'article 115.1 si le syndicat avise l'employé de l'élection d'un délégué avant d'avoir avisé la Commission? Dois-je séquestrer les travailleurs jusqu'à ce que j'obtienne le bordereau de transmission à la CCQ?
- g) Quel est le lien entre cet article et le crime organisé?
- h) Combien la CCQ a-t-elle reçu de plaintes contre les délégués de chantier, considérant qu'il y a 150 000 travailleurs dans l'industrie de la construction?
- i) En proportion, combien comptez-vous de déclarations et de plaintes pour de la rémunération volée aux travailleurs de la construction?
- j) Pourquoi le délégué ne doit-il pas avoir de dossier criminel, alors qu'un représentant de l'employeur sur un chantier ou un cadre de l'entreprise le peut?
- k) Comment peut-on faire la relation entre un acte criminel et l'article 113.1?
- Cet article s'applique-t-il dans le cas où, par exemple, la Commission de la construction du Québec refuse ou omet d'appliquer un règlement durant plusieurs mois et que l'on intervient pour rétablir l'équilibre?
  - Autre exemple : une compagnie étrangère obtient un contrat de construction au Québec. Pour effectuer les travaux, elle prétend qu'il est nécessaire d'apporter sa main-d'œuvre pour opérer ses machines. La réglementation est claire à ce sujet, l'entreprise peut apporter sa main-d'œuvre, mais en obtenant un certificat d'exemption et doit former la main-d'œuvre locale. L'entreprise exécute les travaux, mais refuse de former la main-d'œuvre. Les travailleurs du Québec attendent dans la roulotte de l'entreprise pendant que les travaux s'effectuent? Le même scénario avec la même entreprise se répète pour la seconde fois?

## **Conclusion**

La FTQ-Construction croit fermement que tant que l'industrie de la construction sera caractérisée par la précarité et l'insécurité pour les travailleurs et les travailleuses, il sera extrêmement difficile de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction.

La question essentielle qui se pose est la suivante : désire-t-on véritablement agir pour atteindre l'objectif visé? Alors, préparons-nous à entreprendre de sérieux travaux qui iront beaucoup plus loin que l'émission de permis ou de licences. En plus de ce que nous énumérons précédemment, il faudra revoir le mode de soumissions, incluant la théorie du plus bas soumissionnaire conforme, les échéanciers irréalisables pour la livraison des travaux, la chaîne de sous-contrat, les pratiques déloyales dont les employeurs déguisés en salarié, le travailleur autonome et encore bien d'autres sujets qu'il nous fera plaisir de vous fournir.

... Et la question ne se pose pas uniquement au ministre du Travail et aux membres de la Commission, mais bien à l'ensemble de la députation de l'Assemblée Nationale. La FTQ-Construction est depuis longtemps en quête de solution. Et vous...?